

PRIMA SESSIONE URDINARIA DI U 2022
24 È 25 DI FERRAGHJU DI U 2022
1ERE SESSION ORDINAIRE DE 2022
24 ET 25 FEVRIER 2022

N° 2022/01/013

**Question orale déposée par Jean-Jacques LUCCHINI
au nom du Groupe « Fà Populu Inseme »**

OBJET : Non-respect des compétences de la cullettivita di corsica en matière de formation

Monsieur le Président,

Il est important de rappeler que la loi du 22 janvier 2002 a attribué à la Collectivité de Corse des compétences spécifiques dans le domaine éducatif (article L. 4424-1 du CGCT).

Chaque année la Collectivité de Corse arrête la structure pédagogique générale des établissements d'enseignement du 2nd degré.

La structure pédagogique devient définitive lorsqu'une convention portant sur les moyens attribués par l'État et leurs modalités d'utilisation a été conclue entre les représentants de l'État et le Président du Conseil exécutif mandaté à cet effet.

Lors d'une précédente session je me suis exprimé à ce sujet. J'ai félicité Madame la Conseillère exécutive pour son travail et celui de vos services à avoir su créer pour la première fois un espace de dialogue et de concertation en amont avec les services de la Draff.

Ces échanges se sont concrétisés par plusieurs réunions de travail sur la carte des formations des deux lycées agricoles de Corse.

Notre Assemblée a voté en date du 27 janvier 2022 la création de deux formations pour le campus AgriCorsica de Sartè qui correspondent à des besoins avérés du territoire et participent à l'attractivité de l'établissement.

Pour le lycée de Borgu, une demande d'évolution de la carte des formations a également été faite. Néanmoins, transmise tardivement, elle n'a pas pu être instruite dans les délais et sera proposée, en accord avec l'établissement, pour la rentrée 2023.

Force est de constater que la demande de création d'une formation agro-équipement à Sartè qui correspond à une attente forte des agriculteurs a été refusée par le ministère de l'agriculture alors qu'elle avait été votée par notre Assemblée qui en a les compétences, et ce, sans aucun dialogue préalable.

Ce même ministère a validé la création d'une spécialité « transformation » pour le baccalauréat sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV) au lycée agricole de Borgu alors que ce n'était encore qu'un projet en cours d'instruction qui ne sera présenté devant notre Assemblée qu'à la fin de l'année 2022 pour une ouverture à la rentrée scolaire 2023.

L'État, une nouvelle fois, bafoue les compétences de notre Assemblée et ne respecte pas la loi de 2002 donnant statut particulier à la Corse et compétence en matière de formation.

Monsieur le Président avez-vous reçu une réponse argumentée de l'État pour son choix arbitraire qui enfreint l'esprit de la loi de 2002 et qui pénalise nos jeunes qui veulent se former et travailler et qui, surtout, empêche le bon développement de nos filières agricoles ?

Je vous remercie.